



**Autorisation d'une signalisation de chantier ou d'un obstacle sur la voie publique**

**Arrêté de Police du Bourgmestre**

conformément à

- l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 (article 78) ;
- l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers, obstacles sur la voie publique ;
- la Nouvelle Loi Communale (articles 133 al. 2 et 135 § 2) ;
- le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (*CDLD*) ;
- le Règlement Général de Police (Chapitre II - Section 2 & 3) ;
- la délibération du Collège Communal, en date du 26 juin 2017 ;
- la demande de :

Identité	SCHINS Roger ( <i>Umedia Production Services</i> )		
Adresse	Avenue Louise n° 235 à 1050 BRUXELLES		
Tél > 0	Gsm > 0476 / 24 44 11	Fax > 0	
Courrier électronique	<i>garibaldi@belgacom.net</i>		
Localisation	Point du Jour		
Date & heure de début	01 août 2017 à 17.00 heures		
Date & heure de fin	02 août 2017 à 08.00 heures		
Durée probable	2 jours		
Nature	Tournage du film « <i>Mandy</i> »		
Incidence sur la circulation	Déviation		

est autorisé(e) à placer la signalisation routière conformément aux dispositions légales reprises ci-dessous :

Cocher	Catégorie	Type de chantiers ou d'obstacles
>>>	2 <sup>ème</sup>	<b>Etablis sur la voie publique où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h et inférieure ou égale à 90 km/h</b>

Mesures particulières, outre la signalisation du chantier ou de l'obstacle :

**Point du Jour, entre la drève du Long Jour et le chemin Royal, la circulation sera interdite à tout conducteur, ainsi qu'aux piétons sauf pour les véhicules de la Production**

**Le demandeur placera des signaleurs à chaque entrée du site réservé.**

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3, C19, C31 et F41.*

- **Cet Arrêté devra être présenté à toute réquisition d'un membre de la Police ou de l'Administration Communale.**
- La signalisation des chantiers/obstacles/conteneurs établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux.
- En cas de carence de ce dernier, cette obligation sera assumée par l'autorité qui a la gestion de la voie publique, les frais qui en résultent pourront être récupérés par cette autorité, à charge de la personne défaillante.
- Préalablement au début de la mise en œuvre du chantier, le demandeur sera tenu de distribuer un avis « **toutes boîtes** » aux riverains concernés.
- La signalisation routière doit être enlevée à l'issue du chantier.

Fait à BRAINE-LE-COMTE, le 06 juillet 2017.

Le Bourgmestre,



Maxime DAYE

Copie du présent Arrêté sera adressée au :

- Demandeur
- Chef de Corps de la Police de la Haute Senne
- Commandant de la Zone de Secours Hainaut Centre, Poste de BRAINE-LE-COMTE